

Transmissions aux États de l'UE - Art. 14 du RITI - point a)

- Les clients enregistrés à la TVA en utilisant leur numéro de TVA pour l'acquisition – exonérées de TVA ;

- Les clients qui n'utilisent pas le numéro de TVA - SOUS RÉSERVE DE LA LIQUIDATION DE LA TVA, au taux en vigueur.

"Art. 14 du RITI - Exonérées d'impôt :

a) le transfert de marchandises par un assujetti visé au paragraphe 1, point a) du n° 1 de l'article 2°, expédiés ou transportés par le vendeur ou pour son compte depuis le territoire national vers un autre État membre à destination de l'acheteur lorsque ce dernier est une personne singulier ou collective enregistrée aux fins de la taxe sur la valeur ajoutée dans un autre État membre, qui a utilisé son numéro d'identification pour effectuer l'acquisition et y est couvert par un système de taxation des acquisitions intracommunautaires de biens. "

Lien:

http://info.portaldasfinancas.gov.pt/en/informacao_fiscal/codigos_tributarios/riti_rep/riti14.htm

Transmissions vers des pays tiers - Art. 14 de la TVA - point b)

- Transmissions exonérées de TVA - les marchandises seront taxées à l'importation dans le Pays respectif.

"Art. 14 de TVA - exonérées d'impôt

b) le transfert de marchandises expédiées ou transportées hors de la Communauté par un acquéreur qui n'est pas résident ou établi sur le territoire national ou par un tiers pour son compte."

Lien:

http://www.igf.min-financas.pt/inflegal/codigos_tratados_pela_IGF/civa_novo_modelo/CIVA_Artigo_014.htm